



Partipation aux repas de l employeur

Par **jean paul p**, le **01/07/2018 à 16:02**

bonjour
travaillant depuis peu dans une enseigne de distribution alimentaire mais pour un prestataire independant c est a dire un kiosque de fruit et legume decoupé et petit snacking fait par mes petite mains.
voici ma question
je travail de 7h a 12h et de 12h45 a 14h 45
mon employeur doit il participer a mon panier repas? et a quelle hauteur ?
merci de vos reponses
bonne journée

Par **jean paul p**, le **01/07/2018 à 16:12**

j ai oublié ma convention collective est idcc 1505 /3244 merci

Par **morobar**, le **02/07/2018 à 08:49**

Bonjour,
Vous relisez (ou lisez) votre convention et aurez ainsi la réponse.
Le code du travail ne prévoit rien, pas même le paiement du temps de pause supérieur à 20 minutes.